

BORDEREAU D'ENVOI

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE ← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

OVNI

GROUPEMENT
de
COMPAGNIE ~~XXXXXXXX~~
de
UNITÉ
Brigade de

P.V. N° **570** / 1976

OBJET DE LA PROCÉDURE

ENQUETE SUR PHENOMENE INEXPLIQUE. (O.V.N.I.)

ENQUÊTE

<input checked="" type="checkbox"/>	PRÉLIMINAIRE
<input type="checkbox"/>	FLAGRANT DÉLIT
<input type="checkbox"/>	COMMISSION ROGATOIRE

AUTRE

19-5-76

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
1	- Procès-Verbal d'enquête préliminaire avec: - Audition de O , J . - B , J . - M , G . - G , M .
2	- Plan de situation.
3	- Relevé carte U.T.M. (B.J.) région M .
4	- Article de la presse (journal du 20 mai 1976).

CODÉ

CODÉ

SUBIRECTION de la GENDARMERIE
COURRIER ARRIVÉE
N° 021404 E 28 JUIN 76

COMMANDEMENT CIRCONSCRIPTION
GENDARMERIE
- ARRIVÉE
23 JUIN 1976
N° 18223 13
Destination: *ORNI*

INDEXATION DU DESTINATAIRE (X)	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	DESTINATAIRES
	2	M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE A
X	2	M. le Préfet du à..... Direction de l'Arme (bureau exploitation opérationnel ()).
	1	à Mr. le Général Commandant la 3° Région Aérienne - Division Opération - Section Défense Aérienne ().
	1	ARCHIVE TRANSMISE AU Cdt de Groupement LE

SUITE DU B.E. SUR PAGE(S) SUIVANTE(S)

VU ET TRANSMIS PAR le Cdt
de Compagnie
DATE, SIGNATURE, CACHET
19 JUIN 1976



de

BRIGADE

de

PROCÈS-VERBAL D'ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

N° 570

du 22 mai 1976

ANALYSE

RENSEIGNEMENTS

JUDICIAIRES.

O, J, témoin
des faits.Enquête sur phénomène
inexpliqué.

Expédition

L'an mil neuf cent soixante seize, le neuf juin,

Nous, V, j, gendarme, (A.P.J.).

R, J, P, gendarme, (A.P.J.).

de la brigade de ()

Vu les articles 20 et 75 du Code de procédure pénale ;

Rapportons les opérations suivantes, que nous avons effectuées
agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

I. - PRÉAMBULE

Le 22 mai 1976, à 08 heures 30, au bureau de notre brigade, sommes avisés par Monsieur O, J, demeurant à (), que dans la nuit du 18 au 19 mai 1976 vers 2 heures du matin, il a aperçu en regardant par la fenêtre de sa chambre deux boules lumineuses traversant le ciel dans la commune de () dans la direction . Cette personne, pense que les objets lumineux qu'elle a remarqué durant quelques secondes sont des O.V.N.I.

Par ailleurs, Monsieur O, J, nous déclare qu'avant d'informer la Gendarmerie de ces faits, il en avait fait part à la presse.

Après avoir rendu compte à notre Commandant de Compagnie, nous nous sommes immédiatement rendus sur les lieux à 10 heures.

- ETAT DES LIEUX -

La maison d'habitation de Monsieur O, J, est située à la sortie de () lieu dit " ", en bordure de la R.N., PK. . On y accède par un chemin rural dit " "; conduisant à la commune de () et desservant également la maison de Monsieur B .

Un jardin potager sépare la maison de Mr. O de la R.N.

Il s'agit d'une construction type "Plain-Pied" dont l'entrée principale et la fenêtre de la chambre à coucher de Mr. O sont orientés vers l' (direction prise par les objets lumineux).

Vu et transmis par le Commandant de Compagnie

à Ma Direction de l'arme
(Bureau exploitation Opérationnel). ()A
le Juin 1976

/////.

Les autres abords, sont constitués par des champs.

- CONSTATATIONS -

En raison du temps écoulé, aucune constatation n'a pu être effectuée sur les lieux. Néanmoins, Monsieur O J nous a indiqué sur la carte n° 1 - 2 de J échelle 1/25000°; la trajectoire prise par les deux O.V.N.I.

Aucune trace de brûlure dans les champs, arbres situés aux abords de la maison de Mr. O J, n'a été découverte.

- MESURES PRISES -

Par message n° 919/2 Compagnie en date du 20 mai 1976, les autorités suivantes ont été avisées des faits :

- DIRCENGEND .
- INSPEGEND .
- COMGEND .
- CIRGEND .
- GROUPEGEND .

- ENQUETE -

Nous, gendarme V J, entendons à son domicile :

O J, ans, retraité demeurant à J (), né le J à J (), fils de B et de C J, nationalité française se qui nous déclare :

Il est exact que dans la nuit de mardi à mercredi soit le 19 mai 1976, vers 2 heures du matin, j'ai remarqué deux O.V.N.I. qui circulaient dans le ciel de J dans le sens J. C'est ma chienne qui dormait dans le hangar à proximité de la maison qui s'est réveillée; et qui par ses aboiements m'a également réveillé. Voulant faire taire la bête, j'ai ouvert la fenêtre de ma chambre, et c'est là que j'ai aperçu deux points rouges se dirigeant du J vers l' J. Ces objets étaient distants l'un de l'autre de deux mètres environ; avaient une forme conique, pointus au sommet et plus large à la base genre forme d'oeuf; et d'une hauteur d'environ 1 mètre 50. Comme je vous l'ai dit, lorsque j'ai constaté les faits; je sortais du lit et ne portais pas mes lunettes. Néanmoins, je suis certain des choses que j'ai vu. Je suis aussi un peu sourd, mais là aussi je suis formel; je n'ai pas entendu le bruit d'un avion. D'Habitude, lorsqu'il passe un avion, ma chienne n'aboie pas. C'Est ce qui m'a laissé perplexe. J'ai vu ces points lumineux d'une distance d'environ 300 mètres et à une hauteur que j'évalue à peu près à quatre ou cinq cents mètres du sol. C'est tout ce que je puis vous dire. Lorsque j'ai constaté les faits, je n'étais que le seul témoin.

Le 22 mai 1976, à 10 heures 45.

- Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

(A signé au carnet de déclarations).

//////.//////

Poursuivant l'enquête, même militaire, entendons :

B _____, J _____, _____ ans, retraité demeurant à _____ (_____), né le _____ à _____ (_____), fils de J _____ M _____ et de A _____, D _____, nationalité française qui nous déclare :

"""""" C'est par les journaux du 20 mai 1976, que j'ai appris que des O.V.N. avaient survolé la région de _____ Monsieur C _____, J _____, dont je suis le plus proche voisin, ne m'avait pas avisé de ces faits. Pour ma part, j'étais au lit aussi; je ne puis vous fournir aucun renseignement concernant cette affaire. C'est tout ce que je puis vous dire. """"""

Le 22 mai 1976, à 11 heures 15.

-- Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

(A signé au carnet de déclarations).

Poursuivant l'enquête, même militaire, entendons :

M _____, _____, _____ ans, agriculteur demeurant à _____ (_____), né le _____ à _____ (_____), fils de _____ et de A _____, L _____, nationalité française, qui nous déclare :

"""""" C'est Monsieur O _____, J _____, mon proche voisin, qui m'a appris que le 19 mai 1976, vers 2 heures du matin, il avait aperçu deux boules de feu au dessus de _____ (_____). Ces boules de feu venaient du _____ et se dirigeaient vers l' _____; enfin d'après ses dires. Pour ma part, j'étais au lit et je n'ai rien vu. Néanmoins, au cours de cette nuit, j'ai été réveillé par des bruits de camions. Ayant regardé par la fenêtre, je me suis aperçu qu'il s'agissait de camions militaires circulant sens _____ (_____) et je ne puis préciser à quelle arme ils appartenaient. Il faut dire que cette route, il passe souvent des camions militaires. Je ne puis préciser l'heure de passage de ces véhicules. C'est tout ce que je puis vous dire. """"""

Le 22 mai 1976, à 12 heures.

-- Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

(A signé au carnet de déclarations).

Poursuivant l'enquête, même militaire, entendons :

G _____, M _____, _____ ans, Maire de la commune de _____ (_____), qui nous déclare :

"""""" C'est par la Gendarmerie de _____ (_____), que j'ai appris que Monsieur O _____, J _____, un de mes administrés; avait aperçu deux lueurs étranges à 300 mètres environ de son domicile et circulant dans le sens _____. Je pense, que les dires de Monsieur O _____ sont sincères. Il se peut, que Monsieur O _____ ait confondu ces lueurs avec celles d'un avion; mais pour ma part, au moment où les faits se sont produits j'étais au lit aussi je n'ai rien vu. C'est tout ce que je puis vous dire. """"""

Le 22 mai 1976, à 12 heures 30.

-- Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer à y ajouter ou à y retrancher.

(A signé au carnet de déclarations).

//////.//////

Aucun témoignage corroborant la déclaration de Monsieur O , J , n'a pu être recueilli parmi la population de (), localité voisine et susceptible d'avoir été survolée par les Objets volants.

MENTIONNONS:

Que dans la nuit du 20 au 21 mai 1976, deux militaires de la Brigade de (), en service dans la commune de (), ont aperçu vers deux heures du matin un avion à réaction dont le sens de vol était identique aux deux O.V.N.I. aperçus par Monsieur O . Les réacteurs de cet avion, projettaient une lueur rougeâtre correspondante à celles aperçues par Monsieur O , J .

CLOTURE DU PROCES-VERBAL.

L'Article de presse, relatant le passage des O.V.N.I. (journal () du 20 mai 1976) est annexé à la fin de chaque exemplaire de la présente procédure.

Une copie de cette procédure est adressée au Commandant de la Circonscription Régionale de Gendarmerie de .

DRESSE EN CINQ EXPEDITIONS:

- La première: avec une copie à Mr. le procureur de la République à.....
- La deuxième: à Monsieur le Préfet du à.....
- La troisième: avec une copie à la Direction de l'Arme (Bureau Exploitation Opérationnel) . ().
- La quatrième: à Monsieur le Général Commandant la 3° Région Aérienne - Division Opération - Section Défense Aérienne ().
- La cinquième: aux Archives.

Fait et clos à , le 9 juin 1976.

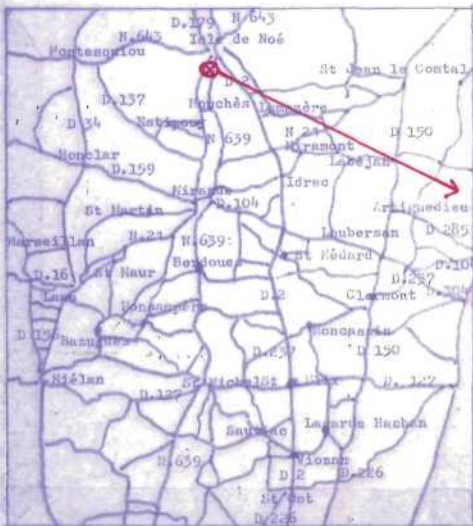
Le Gendarme V .
A.P.J.

Le Gendarme .
A.P.J.

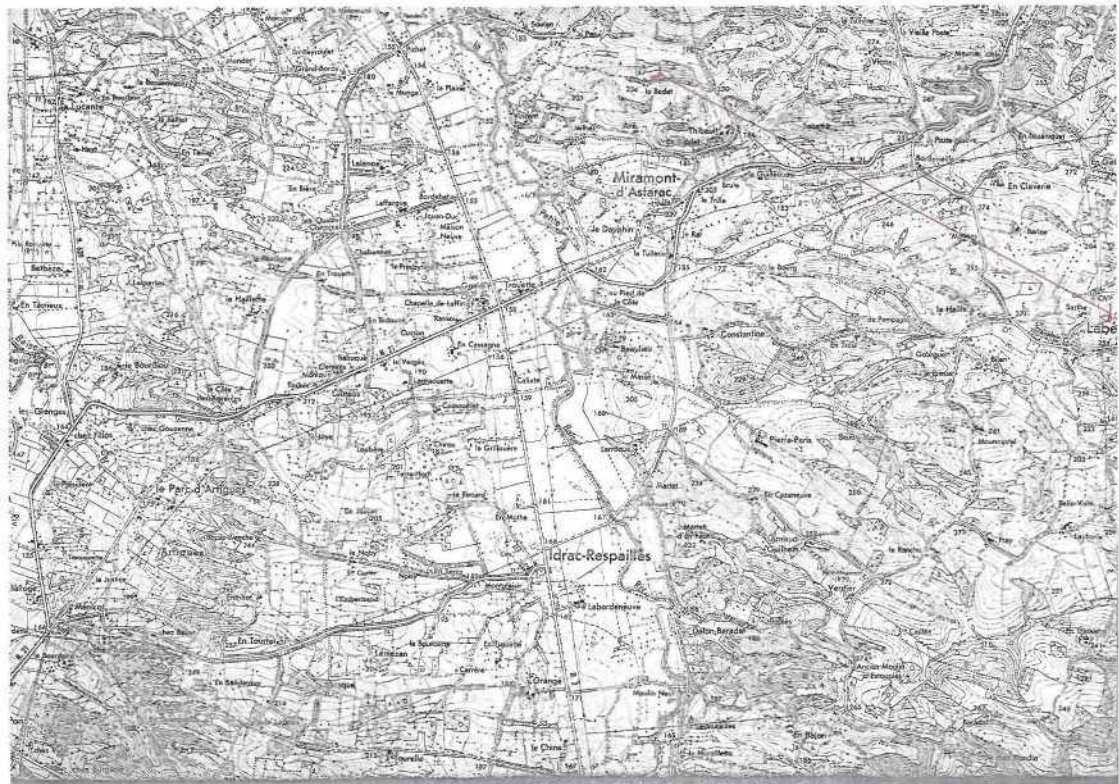
PLAN DE SITUATION.

PROCES-VERBAL D'ENQUETE PRELIMINAIRE.

AFFAIRE 0 , 3 ; (Enquête sur phénomènes inexplicés).
Procès-verbal n° 570 du 22 mai 1976, Brigade de



⊗ - Direction prise par les O.V.N.I.



DEUX O. V. N. I. AU-DESSUS

DE

ET

Dans la nuit de mardi à mercredi M. J. O. de alerté par les aboiements inquiets de sa chienne s'est mis à la fenêtre de sa chambre, vers 2 h 30.

Il aperçut stupéfait, s'éloignant vers l' à basse altitude, deux O.v.n.i. de forme conique fortement lumineuse qui se touchaient presque.

Le temps de l'observer plus attentivement pour surprendre des détails caractéristiques cette double et étrange apparition s'enfonçait derrière les collines boisées de

Notre homme abasourdi regretté fort après coup de ne pas avoir réveillé sa femme son fils qui couchaient là par hasard. Pour confirmer sa troublante découverte. Sa bonne foi pourtant ne fait aucun doute.

« On aurait dit qu'ils ve-

naient de s'envoler tout près de chez B le voisin. J'ai bien vu leur forme, leur rougeoiement, leur lent déplacement silencieux pas très haut au-dessus du bois » tout bouleversé le témoin de ce phénomène nocturne a voulu

en parler à la presse d'autant que son fils a vivement insisté.

« Des choses pareilles nous a dit celui-ci qui l'accompagnait on ne peut pas les garder pour soi. Voyez mon père. Il n'en revient pas. »